



COMMUNE DE BOUIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 MAI 2022
PROCES VERBAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17 (sauf pour les points 7 et 12 – 16 votants)

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Enclos, sous la présidence de M. Thomas GISBERT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GISBERT Thomas (Maire), M. LASSOUS Pascal (1^{er} adjoint), Mme FRADIN Véronique (2^{ème} adjointe), Mme GAUTIER Magali (3^{ème} adjointe), M CAMUS Georges, Mme CHARIER Thérèse, M JAVERLIAC Ludovic, Mme PELLETIER France, Mme ROBIN Guylaine, M BONNIN Teddy, Mme FOUCHER Audrey, M. MARION Jean, M. DEVINEAU Jean-Yves, M. ROBIN Jean-Guy

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES : M. FOURNIER Luck (donne pouvoir à M. JAVERLIAC Ludovic), M. BRUNELIERE Vincent (donne pouvoir à Mme FRADIN Véronique), Mme JAUNET Valérie (donne pouvoir à Mme ROBIN Guylaine)

ÉTAIT EXCUSÉE : Mme FRONT Florence

ÉTAIT ABSENT : M. BILLON Christian

Mesdames GAUTIER Magali et PELLETIER France ont été élues secrétaires de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022
- 2- DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

FINANCES

- 3- DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

- 4- DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT
- 5- SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'IME DE CHALLANS AU TITRE DE L'ANNEE 2022
- 6- SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES GOBEURS D'HUITRES – FEU D'ARTIFICE
- 7- COTISATION A L'ASSOCIATION VENDEENNE DES ELUS DU LITTORAL
- 8- COTISATION DE SOUTIEN DES COMMUNES A L'ADILE
- 9- OFFICE ENFANCE JEUNESSE – ESPACE DE VIE SOCIALE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE
- 10- APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022
- 11- PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

FONCTION PUBLIQUE

- 12- ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

AFFAIRES GENERALES

- 13- POLICE MUNICIPALE – VENTE DES EQUIPEMENTS RELATIFS A LA POLICE MUNICIPALE A LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS
- 14- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023
- 15- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA SAUR POUR L'ANNEE 2021

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 16- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER AU PROFIT D'AZALEE POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE QUI ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DCM_2021_09_107
- 17- STATUE SEBASTIEN LUNEAU

ENVIRONNEMENT

- 18- CONVENTION AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DIFFERENTS POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES AVEC CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

19- INFORMATIONS DIVERSES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Accueil de Monsieur Georges VRETTE du Courrier Vendéen



Avant le début de la séance du conseil municipal, il a été observé une minute de silence en hommage au Docteur Michel BOUNET, décédé le 9 avril 2022.

*_**_**_**_**_**_**_**_**_*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2022.

Monsieur le Maire précise que les absents et/ ou excusés de ce conseil municipal ne prennent pas part au vote c'est-à-dire M. CAMUS Georges, Mme ROBIN Guylaine, M ROBIN Jean-Guy

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité moins 1 ABSTENTION

*_**_**_**_**_**_**_**_**_*

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

ACQUISITION D'UNE PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DES AMÉNAGEMENTS SÉCURITAIRES A L'EPOIDS A HAUTEUR DE 7 CHICANES ET UN PLATEAU RALENTISSEUR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ « AMEAS »		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_04_008	Contrat de maîtrise d'œuvre – honoraires : 8.50 % du montant des travaux, estimés à 60 000.00 € HT – Les honoraires sont réévalués en fonction du montant final des travaux	5 100,00 €
	TVA 20 %	1 020,00 €
	TOTAL TTC	6 120.00 €

Monsieur MARION Jean demande si les ralentisseurs sont conformes aux normes en vigueur. Madame GAUTIER Magali précise que le cahier des charges a été validé sur proposition du prestataire et que les ouvrages correspondent aux prescriptions en vigueur.

TRAVAUX DE PLOMBERIE SUITE A LA REHABILITATION DES SERVICES TECHNIQUES AUPRÈS DE LA SARL CHARIER SIMON		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_04_009	Travaux de plomberie dans l'atelier des services techniques	1 389.86 €
	TVA 20 %	277,97 €
	TOTAL TTC	1 667.83 €

CONTRAT D'INSERTION PUBLICITAIRE POUR 2 ANS SUR UN VEHICULE DE LOCATION RENAULT KANGOO ZE PAR LA SOCIETE INFOCOM		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_04_010	Contrat d'insertion publicitaire	2 400.00 €
	TVA 20 %	480.00 €
	TOTAL TTC	2 880.00 €

Il est précisé que le véhicule électrique avec les insertions publicitaires n'appartient pas à la commune, il s'agit d'une location.

La décision n° D_2022_04_011 a été annulée et remplacée par la décision n° D_2022_04_011B suite erreur d'envoi de décision au service du contrôle de la légalité.

FOURNITURE ENSEMBLE SANITAIRE SUITE A LA RÉHABILITATION DES SERVICES TECHNIQUES PAR LA SAS ROUTHIAU & FILS		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_04_011B	Fourniture ensemble sanitaire	768.37 €
	TVA 20 %	153.67 €
	TOTAL TTC	922.04 €

ACQUISITION DE STAND, TABLES ET MANGE DEBOUT AUPRES DE LA SOCIETE MEFRAN COLLECTIVITES		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_04_012	- stand buvette - tables - mange debout	4 746.65 €
	TVA 20 %	949.33 €
	TOTAL TTC	5 695.98 €

REPARATION DU TRACTO PELLE DES SERVICES TECHNIQUES AUPRES DE LA SAS VENDEE DISTRIBUTION		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_04_013	Réparation Tracto pelle JCB Type 3CX	1 407.72 €
	TVA 20 %	281.54 €
	TOTAL TTC	1 689.26 €

TRAVAUX D'URGENCES SUR LA TOITURE DE L'EGLISE AUPRES DE LA SARL COUVERTURE MARTIN		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_05_014	Reprise du faîtage zinc de l'Eglise partie haute	11 316.00 €
	TVA 20 %	2 263.20 €
	TOTAL TTC	13 579.20 €

Il est précisé que la reprise du faîtage en zinc de la partie haute de l'église est sous garantie décennale mais l'entreprise qui avait réalisé la couverture n'existe plus. Le montant de 13 579.20 € TTC comprend pour 40 % la location de la nacelle.

RÉALISATION DE 1000 EXEMPLAIRES DU LIVRET « PARCOURS PATRIMOINE » PAR LA SOCIETE MEDIA HORIZON		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_05_015	Réalisation de 1000 exemplaires du livret « Parcours Patrimoine » par la société MEDIA HORIZON	889.00 €
	TVA 20 %	177.80 €
	TOTAL TTC	1 066.80 €

RÉFECTION DES PORTES DE L'EGLISE ET DU PORTAIL DE L'ECOLE PAR L'ENTREPRISE PIERRE BECHET PEINTURE		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_05_016	Réfection des portes de l'église et du portail de l'école par l'entreprise Pierre BECHET Peinture	9 000.00 €
	TVA 20 %	1 800.00 €
	TOTAL TTC	10 800.00 €

RÉNOVATION DES DEUX PONTONS BOIS DE LA PLACE DE L'EGLISE PAR L'ENTREPRISE IDVERDE		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_05_017	Rénovation des deux ponts bois de la place de l'église par l'entreprise IDVERDE	6 956.50 €
	TVA 20 %	1 391.30 €
	TOTAL TTC	8 347.80 €

Monsieur MARION Jean interroge le Conseil Municipal sur l'installation des passerelles et leurs emplacements, créant des désagréments pour les poussettes et fauteuils roulants.

Monsieur le Maire confirme cet étrange positionnement et confirme que la redéfinition du parcours sera intégrée au programme de restauration de la Place de l'église.

RÉPARATION DE LA TERRASSE BOIS DE LA PLACE DU PAVILLON PAR L'ENTREPRISE IDVERDE		
DECISION N°	ACQUISITION	Montant HT
D_2022_05_018	Réparation de la terrasse bois de la place du Pavillon par l'entreprise IDVERDE	5 956.00 €
	TVA 20 %	1 191.20 €
	TOTAL TTC	7 147.20 €

Monsieur ROBIN Jean-Guy interpelle le Conseil quant au type de bois utilisé pour ces travaux. Monsieur le Maire indique que l'idée ici est de réparer, bien qu'un bois répondant aux critères environnementaux sera utilisé dans les travaux à venir.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

*******FINANCES*******

**DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL
DCM-2022-05-045 – ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 -
AFFICHEE LE 24 MAI 2022**

Madame Véronique FRADIN, Adjointe aux finances rappelle :

Le 4 Avril 2022, le budget principal 2022 a été approuvé et arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 66	Charges financières	36 539.08 €
-------------	---------------------	-------------

Dans le chapitre 66 Charges financières, le compte 66111 correspondant aux intérêts des emprunts a été multiplié par deux par erreur. Le besoin était de 18 269.54 € au lieu de 36 539.08 €.

Le surplus d'un montant de 18 269.54 € (36 539.08 €/2) sera réparti sur les comptes 60621, 60624, 615221, 6168 et 6455.

Madame Fradin propose de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Crédits ouverts avant DM	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Crédits ouverts avant DM	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT						
D-66111 Intérêts réglés à l'échéance	36 539.08 €	18 269.54 €				
TOTAL – 66 Charges financières	36 539.08 €	18 269.54 €				
D-60621 Combustibles	8 000.00 €		5 000.00 €			
D-60624 Produit de traitement	3 000.00 €		3 000.00 €			
D-615221 Entretien et réparations bâtiments publics	10 000.00 €		5 000.00 €			
D-6168 Autres primes d'assurance	14 000.00 €		2 000.00 €			
TOTAL – 011 Charges à caractère général	35 000.00 €		15 000.00 €			
D-6455- Cotisations pour assurance du personnel	27 000.00 €		3 269.54 €			
TOTAL – 012 Charges de personnel et frais assimilés	27 000.00 €		3 269.54 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	18 269.54 €	18 269.54 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée) :

↳ **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

DCM-2022-05-046 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 - AFFICHEE LE 24 MAI 2022

Madame Véronique FRADIN, Adjointe aux finances rappelle :

Le 4 Avril 2022, le budget annexe ASSAINISSEMENT 2022 a été approuvé et arrêté comme suit :

- o Au niveau de la section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	69 601.40 €
Chapitre 66	Charges financières	11 812.18 €
22	Dépenses imprévues	20 000.00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	101 413.58 €
23	Virement à la section d'investissement	30 000.00 €
Chapitre 42	Opérations d'ordre de transfert entre section	106 621.88 €
	TOTAL	238 035.46 €

Les dépenses imprévues au 022 sont de 20 000 € et représentent 19.72 % des dépenses totales réelles.

Or, l'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

Le montant des dépenses imprévues ne doit pas excéder 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de modifier le montant des dépenses imprévues, soit 7 606 € (dépenses réelles 101 413.58 € X 7.5 %) au lieu de 20 000 €.

Le surplus de 12 394 € sera imputé au compte 622.

Madame Fradin propose de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses			Recettes		
	Crédits ouverts avant DM	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Crédits ouverts avant DM	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
FONCTIONNEMENT						
D-022 Dépenses imprévues	20 000.00 €	12 394.00 €				
TOTAL – 022 Dépenses imprévues	20 000.00 €	12 394.00 €				
D-622 Charges diverses de gestion courante	5 000.00 €		12 394.00 €			
TOTAL – 011 Charges à caractère général	5 000.00 €		12 394.00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	12 394.00 €	12 394.00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée) :

↳ **ACCEPTE** la décision modificative n°1 du budget assainissement telle que présentée ci-dessus.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'IME DE CHALLANS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

DCM-2022-05-047 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 - AFFICHEE LE 24 MAI 2022

M. le Maire, rapporte :

Dans le prolongement de la délibération n° 2022.04.22 du 04 avril 2022 relative à l'attribution des subventions auprès des associations communales, que l'Institut Médico Educatif «Le Marais» de CHALLANS a fait une demande de subvention tardive au titre de l'année scolaire 2021-2022.

La demande de subvention est motivée par l'acquisition de matériel pédagogique adapté.

Il convient ce jour de délibérer sur la demande de l'IME. En effet, cette structure accueille des jeunes en situation de handicap et un jeune de Bouin est actuellement scolarisé au sein de l'établissement.

Chaque année, il est alloué la somme de 30 € par élève.

Aussi, la somme proposée est de 30 € x 1 élève = 30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée) :

- ↳ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 30 € pour l'année scolaire 2021-2022,
- ↳ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES GOBEURS D'HUITRES – FEU D'ARTIFICE

DCM-2022-05-048 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 - AFFICHEE LE 24 MAI 2022

Monsieur le Maire :

- expose qu'après l'annulation des éditions 2020 et 2021 suite à la covid 19, la fête des Gobeurs d'huîtres se déroulera le dimanche 7 Août 2022 avec au programme, un feu d'artifice en soirée, suivi d'une soirée dansante.
- informe que l'association des Gobeurs d'huîtres a adressé une demande de subvention exceptionnelle le 1^{er} avril 2022 pour la prise en charge du feu d'artifice.
- précise que le prix du feu d'artifice est de 2 500 € TTC mais que l'association ne peut le financer suite à deux années sans festivités.
- fait savoir que l'association des Gobeurs d'huîtres souhaitent que la collectivité l'aide financièrement à hauteur de 2 500 € par une subvention exceptionnelle.
- rappelle que cette fête est importante pour l'activité touristique du canton depuis plus de 50 ans. Elle contribue activement à faire découvrir l'huître de Bouin avec son célèbre concours des Gobeurs d'huîtres.
Par ailleurs, cette association redistribue ses recettes à quelques associations bouinaises et à l'Ecole privée Jeanne d'Arc et contribue au dynamisme de la Collectivité.
- Indique que les crédits sont inscrits au BP 2022 et imputés au compte 6574.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'association de se retirer pendant la délibération.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée) :

- ↪ **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500.00 € TTC pour financer le feu d'artifice.
- ↪ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget.

COTISATION A L'ASSOCIATION VENDEENNE DES ELUS DU LITTORAL

DCM-2022-05-049 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 - AFFICHEE LE 24 MAI 2022

Monsieur le Maire :

- présente l'Association Vendéenne des Elus du Littoral qui a pour objet de regrouper et fédérer les élus vendéens afin de :
 - défendre et promouvoir les intérêts des collectivités littorales vendéennes
 - concevoir, défendre et promouvoir un développement durable du littoral vendéen, fondé tant sur le développement de nos territoires continentaux ou insulaires, que sur la nécessaire protection de notre environnement terrestre et maritime
 - participer à toutes les réflexions menées sur ces sujets tant à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale
 - fédérer, en lien avec l'Association Nationale des Elus du Littoral (A.N.E.L.), un réseau actif, assurer une veille stratégique, échanger les bonnes pratiques, assurer un rôle représentatif auprès des institutions.
- informe que la cotisation de la Commune pour l'année 2022 s'élève à 109.65 €.
- précise, en qualité de Vice-Président de l'AVEL, qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée) :

- ↪ **AUTORISE** le versement de la cotisation à l'AVEL pour l'exercice 2022, soit 109.65 €.
- ↪ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au compte 6281 du budget.

COTISATION DE SOUTIEN DES COMMUNES A L'ADILE

DCM-2022-05-050 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 - AFFICHEE LE 24 MAI 2022

Monsieur le Maire :

- indique que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de la Vendée est une association reconnue d'utilité publique qui conseille gratuitement les administrés sur la location, l'accession à la propriété, les aides aux travaux, la fiscalité, la copropriété et les règles de voisinage.
- informe qu'elle accompagne également les particuliers dans leur démarche de maîtrise des dépenses énergétiques de leur logement, notamment pour la réalisation d'audits à titre gratuit. Dans un environnement en perpétuelle évolution, elle contribue aussi par son Observatoire, à éclairer les collectivités locales dans leur politique habitat.
- précise que l'ADILE, dans son courrier du 24 mars 2022 a indiqué que le montant de la cotisation de soutien des communes pour l'exercice 2022 a été fixé à 50 € lors de l'assemblée générale 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée) :

- ↳ **AUTORISE** le versement de la cotisation de soutien des communes à l'ADILE pour l'exercice 2022, soit 50 €.
- ↳ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6281 du budget.

Monsieur MARION Jean demande où contacte t'on l'ADILE.

Monsieur le Maire répond que l'ADILE a été créé à l'initiative du Conseil Départemental et qu'elle est consultable via son site internet.

ASSOLI – ESPACE DE VIE SOCIALE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE
DCM-2022-05-051 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 25 MAI 2022 -
AFFICHEE LE 25 MAI 2022

Monsieur le Maire :

- Informe que l'Association ASSOLI va terminer en 2022 une deuxième année avec un bilan positif en termes d'actions parentalité, de sorties familles, d'initiations à l'informatique et d'organisation d'événements de convivialité. Cela permet de répondre aux besoins des habitants en créant du lien social sur le territoire.
- Afin de poursuivre ces réalisations, l'ASSOLI sollicite les communes de Beauvoir sur mer, Saint Gervais, Saint Urbain et Bouin pour l'attribution d'une subvention d'un montant total de 12 000 €. La participation proposée pour chaque commune est de 3 000 € (12 000 €/4).

Monsieur DEVINEAU Jean-Yves s'interroge sur cette demande de subvention puisqu'au précédent conseil, une subvention a déjà été votée et que chaque commune verse normalement une participation en fonction du nombre de ses jeunes inscrits.

Madame FRADIN Véronique indique qu'effectivement une subvention de 15 666 € a été votée au titre des animations et de la culture.

Monsieur le Maire précise que cette subvention concerne des frais fixes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée) :

- ↳ **AUTORISE** le versement de la subvention 2022, soit 3 000 €.
- ↳ **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget.

APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2022

DCM-2022-05-052 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 25 MAI 2022 -
AFFICHEE LE 25 MAI 2022

Monsieur le Maire :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée, reversement qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires pour l'année 2022.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2022, a évalué les transferts de charges qui pourraient conduire à l'évolution des reversements de la Communauté de Communes vers la commune de Challans. L'ajustement des transferts de charges se rapporterait à l'exercice de deux compétences transférées à la Communauté de Communes :

- ✓ Petite enfance - transfert de charges lié à l'exercice de la compétence de gestion des structures d'accueil de la petite enfance (Crèches des *petits loups*). Proposition d'abaissement des attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes à la ville de Challans de - 371 110 €, afin de prendre en compte les charges transférées à la Communauté de Communes :
 - Abaissement annuel des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans de 296 888 €, avec la prise en charge comptable suivante :
 - 275 904,68 € en section de fonctionnement,
 - 20 983,32 € en section d'investissement
 - Abaissement des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans au titre de l'exercice de 2021 correspondant à trois mois d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes : 74 222 €, avec la prise en charge comptable suivante :
 - 68 976,17 € en section de fonctionnement,
 - 5 245,83 € en section d'investissement.

En 2022, un abaissement global des reversements de la ville de Challans de 371 110 € est en conséquence proposé, dont 344 880,85 € à imputer à la section de fonctionnement et 26 229,15 € à imputer à la section d'investissement.

- ✓ Transports collectifs - Dans le cadre de l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes s'est vue confier la gestion du *Chall'en bus* réseau de transport collectif de la ville de Challans. Ce transfert de compétence est effectif depuis le second semestre 2021. Proposition d'abaissement des attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes à la ville de Challans de - 176 293,52 €, afin de prendre en compte les charges transférées à la Communauté de Communes :
 - Abaissement annuel des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans de 117 529,01 €,
 - Abaissement des reversements au titre de l'exercice de 2021, de la Communauté de Communes à la ville de Challans, correspondant à six mois d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes soit de 58 764,51 €.

Monsieur MARION Jean trouve inacceptable que la commune soit obligée de payer pour Chall' en bus puisque ce transport ne dessert pas Bouin.

Monsieur DEVINEAU Jean-Yves précise que Challans paie les frais d'entretien.

Monsieur le Maire indique que la participation vient ici assurer le principe de solidarité intercommunale et que la compétence « mobilité » a été prise il y a peu, laissant ainsi le temps à CGC d'organiser son schéma de mobilité.

Concernant le mobilier urbain se rapportant à la compétence et compte tenu des montants assez faibles constatés par la CLECT, celle-ci propose qu'il n'y ait pas de charges transférées et que la commune de Challans assure gracieusement l'entretien annuel, la réparation et le remplacement dudit mobilier.

En conséquence, il est proposé de modifier les attributions de compensation provisoires afin de prendre en compte les transferts de charges de la ville de Challans vers la Communauté de Communes, évaluées par la CLECT liées à l'exercice de la compétence de gestion des structures de la petite enfance et dans le cadre de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Les conséquences de ces évolutions sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement (Ch. 014) :

COMMUNE	Attributions de compensation provisoires 2022	Petite enfance	Mobilité	TOTAL attributions de compensation définitives 2022	Attributions par douzième
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €			242 957,84 €	20 246,49 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €			60 050,02 €	5 004,17 €
BOUIN	29 776,17 €			29 776,17 €	2 481,35 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	-344 880,85 €	-176 293,52 €	5 765 147,83 €	480 428,99 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €			38 836,62 €	3 236,39 €
FROIDFOND	104 372,12 €			104 372,12 €	8 697,68 €
LA GARNACHE	453 526,84 €			453 526,84 €	37 793,90 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €			43 801,66 €	3 650,14 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €			34 182,98 €	2 848,58 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €			16 697,06 €	1 391,42 €
SALLERTAINE	231 206,09 €			231 206,09 €	19 267,17 €
Total	7 541 729,60 €	-344 880,85 €	-176 293,52 €	7 020 555,23 €	585 046,27 €

*Les centimes seront ajustés sur le dernier douzième.

Section d'investissement (Ch. 013):

COMMUNE	Attributions de compensation provisoires 2022	Petite enfance	Mobilité	TOTAL attributions de compensation définitives 2022	Attributions par douzième
BEAUVOIR SUR MER	0,00 €			0,00 €	0,00 €
BOIS DE CENE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
BOUIN	0,00 €			0,00 €	0,00 €
CHALLANS	0,00 €	-26 229,15 €	0,00 €	-26 229,15 €	-2 185,76 €
CHATEAUNEUF	0,00 €			0,00 €	0,00 €
FROIDFOND	0,00 €			0,00 €	0,00 €
LA GARNACHE	0,00 €			0,00 €	0,00 €

SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINT GERVAIS	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINT URBAIN	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SALLERTAINE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	-26 229,15 €	0,00 €	-26 229,15 €	-2 185,76 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- * **APPROUVER** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2022, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

COMMUNE	Attributions de compensation définitive de fonctionnement Ch.014	Attributions de compensation définitive d'investissement Ch.013	TOTAL des reversements 2022
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	0,00 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	0,00 €	60 050,02 €
BOUIN	29 776,17 €	0,00 €	29 776,17 €
CHALLANS	5 765 147,83 €	-26 229,15 €	5 738 918,68 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	0,00 €	38 836,62 €
FROIDFOND	104 372,12 €	0,00 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	0,00 €	453 526,84 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €	0,00 €	43 801,66 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	0,00 €	34 182,98 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	0,00 €	16 697,06 €
SALLERTAINE	231 206,09 €	0,00 €	231 206,09 €
Total	7 020 555,23 €	-26 229,15 €	6 994 326,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (vote à main levée) moins 1 ABSTENTION ET 1 OPPOSITION

- ↳ **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2022, qui seront reversées aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

DCM-2022-05-053 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 - AFFICHEE LE 24 MAI 2022

Monsieur le Maire rappelle :

La Commune de Bouin participe aux dépenses de fonctionnement des écoles à hauteur de 590 € par an et par élève depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

Il est proposé de revoir cette participation à hauteur de 600 € par an et par élève à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Cette participation sera versée :

- A la Commune de Beauvoir pour les élèves inscrits à l'Ecole Publique de Beauvoir et à l'OGEC pour les élèves inscrits à l'Ecole Privée Saint Joseph de Beauvoir lorsque les parents sont domiciliés sur l'Epoids.
- Aux Communes de St Gervais et de Saint Urbain dont les élèves sont inscrits dans les écoles publiques de ces communes, sous réserve d'avoir obtenu, préalablement à l'inscription, l'accord de la commune de Bouin.
- En dehors de ces communes, des dérogations peuvent être accordées (scolarisation de fratries ...), dans ce cas, la Commune de BOUIN versera également la participation aux dépenses de fonctionnement aux communes qui accueillent des élèves de Bouin.

A contrario, il sera demandé aux communes la participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves inscrits à l'Ecole Publique de Bouin dont les parents ont leur résidence dans une autre commune et qui ont obtenu une dérogation de leur commune de résidence préalablement à leur inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

- ↳ **FIXE** la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles à 600 € par an et par élève et à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 qui sera versée comme suit :
- A la Commune de Beauvoir pour les élèves inscrits à l'Ecole Publique de Beauvoir et à l'OGEC pour les élèves inscrits à l'Ecole Privée Saint Joseph de Beauvoir lorsque les parents sont domiciliés sur l'Epoids.
 - Aux Communes de St Gervais et de Saint Urbain dont les élèves sont inscrits dans les écoles publiques de ces communes, sous réserve d'avoir obtenu, préalablement à l'inscription, l'accord de la commune de Bouin.
 - En dehors de ces communes, des dérogations peuvent être accordées (scolarisation de fratries ...), dans ce cas, la Commune de BOUIN versera également la participation aux dépenses de fonctionnement aux communes qui accueillent des élèves de Bouin.

A contrario, il sera demandé aux communes la participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves inscrits à l'Ecole Publique de Bouin dont les parents ont leur résidence dans une autre commune et qui ont obtenu une dérogation de leur commune de résidence préalablement à leur inscription.

*******FONCTION PUBLIQUE*******

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DCM-2022-05-054 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 24 MAI 2022 - AFFICHEE LE 25 MAI 2022

Monsieur le Maire rappelle :

La délibération DCM_2018_04_045 du 24 avril 2018 relative à l'adhésion de la commune de Bouin à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion pour une durée d'expérimentation qui devait prendre fin le 19 novembre 2020,

La délibération DCM-2021-06-077 du 30 juin 2021 pour conclure un avenant à la convention de médiation qui allongeait la durée d'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,

- Informe que le Centre de Gestion, par lettre en date du 14 avril 2022, précise que la période d'expérimentation a pris fin le 31 décembre 2021,
- Expose que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).
- Précise que le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Messieurs DEVINEAU Jean-Yves et ROBIN Jean-Guy s'étonnent que le coût de la médiation ne soit pas précisé.

Monsieur le Maire précise que les modalités des tarifs sont indiquées au paragraphe 7et qu'ils font l'objet d'une cotisation additionnelle.

Monsieur le Maire précise, en qualité de membre du bureau du Centre de Gestion, qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

- **ADHÈRE** à la médiation préalable obligatoire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes,

*******AFFAIRES GENERALES*******

POLICE MUNICIPALE – VENTE DES EQUIPEMENTS RELATIFS A LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE A LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS

DCM-2022-05-055 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 - AFFICHEE LE 24 MAI 2022

Monsieur le Maire expose :

- En date du 17 février 2021, les communes de Bouin et de Saint Gervais avaient signé une convention de mutualisation de l'agent de police municipale et de ses équipements.
- rappelle que l'agent de police municipale recruté par Bouin a demandé sa mutation à compter du 1^{er} Janvier 2022.
- précise que chaque collectivité a décidé de recruter un agent de police municipale à temps complet. Les 2 agents pourront travailler ensemble et/ou se remplacer. Une convention entre les 2 communes en définira les modalités ultérieurement.
- Informe que la commune de Saint Gervais a recruté un agent qui a pris ses fonctions le 2 mai 2022 et souhaite acquérir les équipements en commun à savoir :

MATERIELS	COMMUNE DE BOUIN		COMMUNE DE BOUIN	COMMUNE DE ST GERVAIS	VALEURS ANNEE 2022	MONTANTS ESTIMATIFS DES BIENS VENDUS à ST GERVAIS au 18/05/2022
	Prix achat HT	Prix achat TTC	Montant pris en charge TTC par commune suite convention de mutualisation			
INVESTISSEMENT						
Véhicule DUSTER	10 350.00 €	10 350.00 €	5 175.00 €	5 175.00 €	7 245.00 €	3 622.50 €
Equipements véhicule	4 660.20 €	5 592.24 €	2 796.12 €	2 796.12 €	3 914.58 €	1 957.29 €
Défibrillateur pour véhicule	990.00 €	1 188.00 €	594.00 €	594.00 €	1 108.80 €	554.40 €

FONCTIONNEMENT						
Extincteur d'incendie pour véhicule		73.80 €	522.86 €	522.86 €	906.30 €	453.15 €
Perche métallique pour capture animaux		444.60 €				
Paire de gants en cuir épais pour manipulation animaux		15.74 €				
Cage plastique de véhicule pour transport animaux		162.00 €				
Collier étrangleur cuir		32.40 €				
Laisse cuir multi-positions 2 mètres		88.19 €				
Triangle TRIOPAN		228.99 €				
Lot petits matériels		1 045.72 €	522.86 €	522.86 €		
TOTAL		18 175.96 €	9 087.98 €	9 087.98 €	13 174.68 €	6 587.34 €
MONTANT A VERSER A LA COMMUNE DE BOUIN						6 587.34 €

Partie Investissement :

Le véhicule et ses équipements ont été acquis en 2019 mais n'étaient pas des biens amortissables au 1^{er} Janvier 2020.

Le montant demandé à Saint Gervais a été calculé en fonction de la dépréciation de la valeur jusqu'en 2022 (amortissement sur 10 ans) et divisé par 2, car le matériel a été acquis par les 2 collectivités.

Le montant demandé pour le défibrillateur du véhicule de la police municipale, acquis en 2021, a été calculé en fonction de la dépréciation de la valeur jusqu'en 2022 (amortissement sur 15 ans – DCM_2019_12_081 DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES M14 avec effet au 01/01/2020) et divisé par 2, car le matériel a été acquis par les 2 collectivités.

Partie fonctionnement :

Le lot petits matériel, acquis en 2020, payé en fonctionnement, n'est pas amortissable.

Le montant demandé à Saint Gervais a été calculé en fonction de la dépréciation de la valeur jusqu'en 2022 basé sur l'amortissement d'un bien au 2188 – Autres immobilisations corporelles (amortissable sur 15 ans) et divisé par 2, car le matériel a été acquis par les 2 collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Gervais a donné un avis favorable pour un montant de 6 587.34 € pour acquérir l'ensemble de ces équipements à compter du 18 Mai 2022.

Monsieur Le Maire indique que le recrutement du policier municipal est quasiment abouti. Madame Véronique Fradin, en charge de ce recrutement, est en contact l'employeur du candidat retenu.

Le policier bénéficiera du véhicule municipal (Kangoo) confié Monsieur Jean-Samuel Dardenne. Il n'y aura pas d'investissement dans un premier temps. La collaboration avec Saint-Gervais existe toujours sur ce sujet, notamment pendant les congés de l'un ou l'autre policier.

Le matériel a été vendu pour moitié de sa valeur à Saint-Gervais qui a recruté en premier.

Monsieur Jean Marion constate que Saint-Gervais s'est équipé à moindre coût.

Monsieur le Maire précise que Bouin n'a pas besoin d'acheter de véhicule pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

- ↳ **ACCEPTÉ** de céder l'ensemble des équipements acquis en commun désignés ci-dessus pour un montant de 6 587.34 €
- ↳ **PRÉCISE** que les recettes seront réparties au budget en section investissement et en fonctionnement.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES 2023

DCM-2022-05-056 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 - AFFICHEE LE 24 MAI 2022

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'arrêté préfectoral fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour l'année 2022, la Commune de Bouin doit tirer au sort six noms en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle.

La liste préparatoire ne devra pas comporter le nom de personnes qui ont rempli les fonctions de juré dans le Département de la Vendée depuis moins de 5 ans, ou âgées de moins de 23 ans au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la liste communale ne peut comprendre des jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre des contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire du Département.

Le Conseil Municipal est appelé à effectuer le tirage au sort. Le tirage au sort s'effectue avec la liste des électeurs, de la façon suivante : 1 conseiller donne un chiffre compris entre 1 et le nombre total de pages de la liste, et un deuxième conseiller donne un chiffre entre 1 et le nombre d'électeur notés sur la page.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- BALDAU Mariano
- LE-FUR Annick Ep BUNEL
- PELLOQUIN Christelle Ep MARTINEAU
- ZIANI Céline Ep BRUNARD
- DUPONT Félicie Ep FRANCHETEAU
- GUILLOT Sandy

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA SAUR POUR L'ANNEE 2021

DCM 2022 05 057 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 - AFFICHEE LE 24 MAI 2022

Monsieur le Maire :

- indique que le rapport annuel du délégataire rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe SAUR sur le territoire de la commune pour l'année 2021,
- précise qu'il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui permettent un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance définis avec le délégataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

- ☞ **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire 2021 de la SAUR.

*******DOMAINE ET PATRIMOINE*******

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ROUTIER AU PROFIT D'AZALEE POUR L'IMPLANTATION D'UN LOCAL TECHNIQUE QUI ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DCM 2021 09 107

DCM 2022 05 058 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 24 MAI 2022 - AFFICHEE LE 25 MAI 2022

Monsieur Pascal LASSOUS, Adjoint à l'urbanisme informe :

AZALEE est un opérateur de communication électronique qui a pour activité d'offrir aux opérateurs des services d'accès et de connectivité sur les réseaux FTTH.

Afin de pouvoir fournir ses services AZALEE doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

Dans ce cadre, le Code des postes et communications électroniques accorde aux exploitants de réseaux, à l'instar de AZALEE, le bénéfice d'un endroit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées.

AZALEE souhaitant privilégier l'accord de volonté entre les Parties, propose de définir conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien, des équipements de communications électroniques dans le but de l'arrivée de la fibre optique très haut débit sur le domaine de la Commune de Bouin, propriétaire de la parcelle.

AZALEE est chargée de déposer le dossier de déclaration préalable concernant l'implantation du local technique de type shelter. Cet équipement sera situé Route des Corbées.

Monsieur MARION Jean demande quel est le volume du local technique.

Monsieur LASSOUS Pascal indique que ses dimensions sont de 2m de hauteur par 3 m de longueur par 1.50 m de profondeur environ.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune de Bouin, sous le régime des occupations temporaires du domaine public pour installer un local technique sous forme de shelter destiné à héberger un nœud de raccordement optique (NRO) sur le domaine public routier de la commune.

L'ensemble des conditions entre les parties est développé dans la présente convention. Le Conseil Municipal est avisé que cette installation est autorisée à titre gratuit par la commune.

Monsieur le Maire souhaite réaliser des travaux d'habillage du shelter par un bardage en bois, pour une meilleure intégration paysagère. En contrepartie, la société AZALEE s'engage à participer financièrement à cet aménagement à hauteur de 1 000.00 €

La convention autorise, à compter de l'installation du shelter, l'occupation du domaine public par la société AZALEE (pour toute la durée de l'exploitation ou jusqu'à l'enlèvement des équipements par AZALEE) jusqu'au 31 décembre 2035.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention avec la société AZALEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention selon les conditions énumérées dans celle-ci, et tous documents à intervenir pour l'implantation d'un local technique de type shelter Route des Corbées ;
- ↳ **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation de travaux d'habillage du shelter par les services municipaux de la commune en vue d'une meilleure intégration paysagère ;
 - ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser 1 000 € de participation financière au titre des dits travaux ;
 - ↳ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées à la ligne budgétaire prévue à cet effet ;
 - ↳ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout autre document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

PRET STATUE SEBASTIEN LUNEAU A L'ASSOCIATION PRYMOSTA (PROTECTION YONNAISE DES MONUMENTS ET STATUES)

DCM-2022-05-059 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 23 MAI 2022 - AFFICHEE LE 24 MAI 2022

Monsieur le maire rappelle :

La Statue Sébastien Luneau, propriété de la commune depuis mars 2016, est érigée devant l'école Sébastien Luneau – Place Saint Céran.

Sébastien Luneau a été un grand bienfaiteur de la Commune de Bouin.

Monsieur le Maire précise que contrairement à ce qui a été inscrit dans les précédentes délibération de la mandature passée, S. LUNEAU n'a jamais été Maire de Bouin ou instituteur. Il était avocat.

Monsieur le maire expose :

L'Association PRYMOSTA souhaite le prêt de la statue en pierre du Sculpteur Fulconis, représentant Sébastien LUNEAU pour réaliser un moulage.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été évoqué des tirages multiples de la statue Sébastien Luneau, dans tous les cas on ne peut pas excéder 8 multiples.

Monsieur Marion Jean demande quel est le but de ce moulage de la statue.

Monsieur Le Maire indique que la statue était dans la cour de l'IUFM de la Roche sur Yon à l'origine, d'où un retour logique d'un moulage-a minima- dans cette ville, et que L'Association Prymosta a pour vocation de promouvoir le patrimoine de la Roche sur Yon. A ce titre, il salue le travail mené par ladite association.

L'association effectuera la réparation de la main, du nez et de divers défauts ainsi que le nettoyage.

Par conséquent, le transport de la statue aux ateliers municipaux de la Roche sur Yon est nécessaire afin que le Sculpteur puisse œuvrer dans de bonnes conditions.

Pour le démontage et le transport, l'association fera appel à l'entreprise qui avait effectué le transport et le montage à Bouin.

L'intégralité des frais seront supportés par l'association.

La durée totale estimée du travail est de 6 mois dont 3 mois pour la réalisation de la première phase et 3 autres mois pour la réalisation de la statue en bronze, avec une patine de qualité.

Monsieur Jean-Guy Robin demande si la statue a une assurance.

Monsieur Le Maire précise qu'elle est intégrée au patrimoine communal mais qu'elle n'est à ce jour pas valorisée. Monsieur le maire confirme qu'il prendra attache des compagnies d'assurances responsables pour parer à d'éventuelles difficultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

- ↳ **DONNE SON ACCORD** pour le prêt du modèle de statue représentant Sébastien LUNEAU, propriété de la Commune à l'association PRYSMOSTA ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association PRYSMOSTA correspondant aux modalités indiquées ci-dessus notamment la réalisation des travaux, le transport de la statue vers la Roche sur Yon (85), et la prise en charge de l'intégralité des frais par l'association ;
- ↳ **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation de travaux à réaliser sur la statue ;

↳ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout autre document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

*******ENVIRONNEMENT*******

CONVENTION AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES DIFFERENTS POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES AVEC CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ
DCM-2022-05-060 - ENVOYEE AU CONTROLE DE LA LEGALITE LE 24 MAI 2022 - AFFICHEE LE 25 MAI 2022

VU la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour les différents points d'apports volontaires avec Challans Gois Communauté tel qu'annexé à la présente délibération,

Monsieur le maire expose :

Pour les besoins de la collecte des déchets, Challans Gois Communauté dispose d'équipements sur le territoire de la Commune. Une convention d'autorisation d'occupation du domaine public suite à une mise à jour des différents points d'apports volontaires est établie entre la Commune et Challans Gois Communauté.

Les points d'apports volontaires se situent :

- 1- Boulevard Saint Marc – Boulevard de la Procession Saint Marc
- 2- Complexe Sportif du Poiroc – Boulevard du Poiroc
- 3- Boulevard de la Reynerie
- 4- L'Epoids – Place du Père Pelote
- 5- Espace Pointe des Poloux – La Couplasse
- 6- Port des Brochets
- 7- Port du Bec

Cette mise à disposition du domaine public est gratuite.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa notification et pourra être prolongée au-delà de 10 ans par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (vote à main levée) :

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec Challans Gois Communauté.

*******INFORMATIONS DIVERSES*******

ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNAL POUR ENFANTS ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC BOUIN

Mme DUPONT Fanny, Directrice de l'Ecole privée a demandé si les enfants de l'école privée pouvaient être accueillis au périscolaire de l'école publique le mercredi, par rapport, à une famille qui est venue visiter l'école.

Elle propose de faire un sondage auprès des familles pour le mercredi uniquement.

Elle précise que le périscolaire de l'école Jeanne d'Arc en semaine est géré et maintenu dans l'établissement.

SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION POUR LA MEDIATHEQUE YVON TRAINEAU AUPRES DE LA DRAC – EXTENSION HORAIRES 3EME ANNEE

Monsieur le Maire informe qu'une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour la Médiathèque concernant l'extension des horaires pour la 3^{ème} année a été demandée à la Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

ACCUEIL NOUVEAUX BOUINAIS le 20 mai 2022

INAUGURATION DE LA MEDIATHEQUE le 21 mai 2022

La Brocante des Articomms du 15 mai a connu un grand succès.

Le Bulletin municipal sortira début juin. Il a pris un peu de retard en raison du coût d'impression qui a dû être renégocié à la suite de l'augmentation importante du prix du papier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,
M Thomas GISBERT



Les secrétaires de séance,
Mme Magali GAUTIER

Mme France PELLETIER